



## ENREGISTREMENT D'UNE NAISSANCE SURVENUE A L'ETRANGER

### Pourquoi les naissances doivent-elle être enregistrées?

La naissance de votre fille ou de votre fils en Bulgarie n'est pas annoncée automatiquement par l'état civil roumain aux autorités suisses ; vous en êtes responsables personnellement. Veuillez effectuer les démarches le plus vite possible après la naissance.

Procurez-vous à l'état civil du lieu de naissance un **extrait du registre des naissances, multilingue, original et copie.**

Envoyez le document à l'adresse suivante :

**Ambassade de Suisse**  
**Str. Grigore Alexandrescu 16-20**  
**010626 Bucarest**

Vous pouvez également remettre le document en personne aux guichets (Horaire d'ouverture 09:00-12:00 lundi-vendredi).

L'ambassade transmettra la documentation à votre commune d'origine pour l'enregistrement. L'enfant obtient automatiquement de par sa naissance la nationalité suisse, indépendamment du fait, si le père, la mère ou les deux sont Suisses. Sauf information contraire, l'enregistrement aura été effectué en conformité. Vous ne recevrez aucune confirmation par écrit de l'enregistrement de la naissance dans les registres de votre commune d'origine.

Si vous souhaitez l'établissement d'un document de voyage suisse (passeport ou carte d'identité), veuillez prendre contact avec l'ambassade de Suisse à Bucarest. Ces documents peuvent être établis immédiatement après l'enregistrement de la naissance ou à une date ultérieure.

### Avez-vous encore des questions ?

Les collaborateurs de l'ambassade de Suisse à Bucarest vous répondront volontiers. Possibilités de contact :

Tél.: 021 206 16 00 (Lundi-Jeudi 08:00 - 17:00 / Vendredi 08:00 - 14:00)

E-Mail: [southeasterneurope@eda.admin.ch](mailto:southeasterneurope@eda.admin.ch)

Page Web: [www.eda.admin.ch/bucarest](http://www.eda.admin.ch/bucarest)